

Dépens demandés



Bilan décennal

Même si les services du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) sont offerts gratuitement au niveau national de la communauté sportive du Canada, les parties au différend peuvent avoir à assumer certains frais (représentants juridiques, frais de dépôt, absence du travail, etc.) Dans ces cas, les parties peuvent en demander le *remboursement* à l'autre (aux autres) partie(s) au différend. L'arbitre décide quels frais seront remboursés dans chaque cas en attribuant les dépens. Toutefois, dans la majorité des cas, les dépens ne sont pas demandés ou accordés.

